

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
LABORATOIRE DES ADAPTATIONS METABOLIQUES A L'EXERCICE EN CONDITIONS PHYSIOLOGIQUES ET
PATHOLOGIQUES (AME2P)
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;
Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;
Vu la nomination de Monsieur Vincent MARTIN par arrêté n°2018-457 du 31 octobre 2018 ;
Vu l'arrêté n°2018-458 du 6 novembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent MARTIN**, Directeur de l'unité de recherche « Laboratoire des Adaptations Métaboliques à l'Exercice en Conditions Physiologiques et Pathologiques » (AME2P), à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein du Laboratoire AME2P :

1.1 : Les actes de gestion des personnels du service :

- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels, RTT et horaires ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT) ;
- Demandes d'ordres de mission, valant autorisation d'effectuer la mission, sur le territoire métropolitain, inférieurs à 8 jours et pris en charge par le budget de l'unité de recherche ;
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure.

1.2 : Les actes d'exécution du budget alloué à la structure, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
 - Engagement (dont ordres de mission SIFAC et lettre d'invitation SIFAC), pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
 - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

1.3 : Les conventions de stage pour les stagiaires « entrants » : étudiants effectuant leur stage au sein de l'UCA.

Article 2 :

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1 ;
- Toute demande d'ordre de mission/lettre d'invitation SIFAC à l'international.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent MARTIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 sera exercée par **Monsieur Eric DORE**, Directeur adjoint du Laboratoire AME2P.

Article 4 :

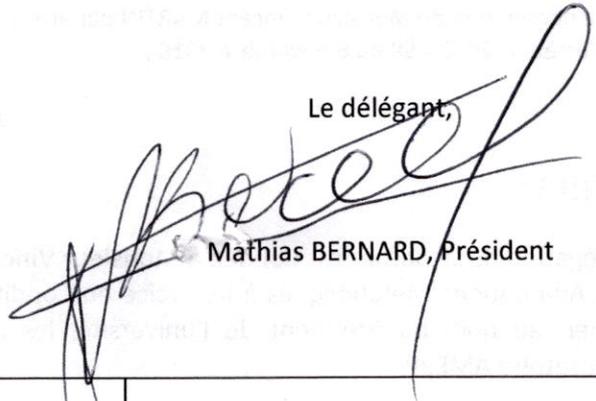
L'arrêté n°2017-073 du 5 janvier 2017 est abrogé.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 octobre 2019.

Le délégué,



Mathias BERNARD, Président

Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le	Vincent MARTIN	
Vu et pris connaissance, le	Eric DORE	

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le **23 OCT. 2019**
- Publié le **23 OCT. 2019**

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.